

ESSN SAS

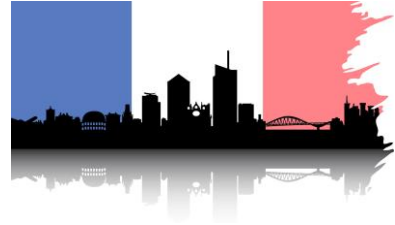
École des Sécurités et de la Souveraineté Numérique

Siège social : 2 avenue Raymond de Veysseyre, 69130 Écully, France

Email : contact@essn.fr — Tél. : 06 80 89 13 21

SIREN : 990 492 373 — SIRET : 990 492 373 00016 — RCS Lyon

SAS au capital de 1 000 € — Président : Guillaume BOUTON



Numéro de déclaration d'activité : 84692677269

(auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes)

Conditions Générales de Vente

Applicables aux prestations de formation professionnelle

Mise à jour le 08/04/2026 — Version 1.0

Article 1 — Désignation

La société ESSN SAS (ci-après « ESSN » ou « l'Organisme de formation ») est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 2 avenue Raymond de Veysseyre, 69130 Écully, France.

ESSN met en place et dispense des formations inter-entreprises et intra-entreprises, en présentiel, à distance ou en format hybride (blended learning), sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Ses domaines d'expertise couvrent notamment : la cybersécurité, la souveraineté numérique, la stratégie des systèmes d'information, la pédagogie numérique et la conformité réglementaire (RGPD, NIS2, AI Act, Qualiopi).

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la société ESSN ;
- **Stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation ;
- **CGV** : les présentes Conditions Générales de Vente, détaillées ci-dessous ;
- **OPCO** : les opérateurs de compétences agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises ;
- **CPF** : le Compte Personnel de Formation ;
- **OF** : Organisme de Formation.

Article 2 — Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société ESSN pour le compte d'un client.

Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Article 3 — Devis, convention et inscription

Pour chaque formation, la société ESSN s'engage à fournir un devis détaillé au client, mentionnant l'intitulé de la formation, sa durée, son prix, les modalités de réalisation et les objectifs pédagogiques.

Un délai obligatoire de 11 jours ouvrés sera respecté à compter de la date d'envoi de la proposition de commande à la date de début de formation mentionnée dans la proposition (conformément à l'article L.6353-1 du Code du travail).

Le client est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ».

Le cas échéant, une convention particulière peut être établie entre la société ESSN, l'OPCO ou le client.

Si le client est inscrit à France Travail, la société ESSN doit indiquer la durée totale et l'intensité hebdomadaire de la formation dans sa proposition de commande, exprimée en heures. Ces données permettent à France Travail de traiter les documents de formation et les justificatifs de salaire des titulaires de comptes inscrits à France Travail conformément aux règles en vigueur.

Article 4 — Attestations et documents

La société ESSN fournit au titulaire du compte les coordonnées du médiateur de la consommation en les affichant de manière visible et claire sur son site internet (<https://essnauthor.fr>) ou tout autre support approprié, avant l'inscription.

À la demande du client, une attestation de présence ou de fin de formation, ainsi que des feuilles d'émargement peuvent lui être fournies.

À l'issue de chaque formation, le stagiaire reçoit une attestation individuelle de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis (conformément à l'article L.6353-1 du Code du travail).

Article 5 — Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros net de taxe (ESSN SAS est exonérée de TVA au titre de la formation professionnelle continue, conformément à l'article 261.4.4° a du CGI, sous réserve d'obtention de l'attestation préfectorale).

Un acompte de 30 % est demandé à la signature de la convention ou du contrat de formation (hors financement CPF). Si la formation s'étale sur plusieurs mois, un 2e paiement de 40 % sera exigé à mi-formation (hors financement CPF). Enfin, le solde sera à payer après exécution de la prestation, à réception de la facture, au comptant.

Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Article 6 — Prise en charge par un OPCO

Si le client bénéficie d'un financement par un OPCO, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription.

Dans le cas où la société ESSN ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

Article 7 — Conditions de report et d'annulation

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 10 jours calendaires avant le jour et l'heure du début de la formation. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse contact@essn.fr.

Pénalités d'annulation :

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation :

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours avant la date de la formation.

En cas d'inexécution de ses obligations à la suite d'un événement fortuit ou à un cas de force majeure (au sens de l'article 1218 du Code civil), la société ESSN ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail dans les meilleurs délais.

Article 8 — Retard de paiement

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront appliquées au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, conformément aux articles L.441-10 et suivants du Code de commerce. Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera également due (article D.441-5 du Code de commerce).

Article 9 — Cas d'abandon en cours de formation

En cas d'abandon en cours de formation (c'est-à-dire après le démarrage de cette dernière), le solde sera dû. Les financements CPF et France Travail ne sont pas concernés par cette disposition.

En cas de difficulté, le stagiaire est invité à contacter l'organisme de formation le plus tôt possible afin d'étudier les possibilités d'aménagement ou de report.

Article 10 — Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Chaque formation fait l'objet d'un programme détaillé remis au client avant le début de la prestation, conformément aux exigences du référentiel Qualiopi (indicateur 1).

Article 11 — Obligations du stagiaire

Le stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation, qui lui est communiqué avant le début de la formation (conformément aux articles L.6352-3 à L.6352-5 du Code du travail).

Le stagiaire s'engage à signer les feuilles d'émargement et à participer activement aux évaluations prévues dans le programme de formation.

Article 12 — Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique, audiovisuel...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur (articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle). Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société.

Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Article 13 — Protection des données personnelles (RGPD)

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (loi Informatique et Libertés), les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société ESSN sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- Gestion administrative et pédagogique de la formation (base légale : exécution du contrat) ;
- Établissement des attestations et certificats (base légale : exécution du contrat) ;
- Communication d'informations sur les formations proposées (base légale : intérêt légitime ou consentement) ;
- Obligations légales liées à l'activité de formation professionnelle (base légale : obligation légale).

Le client et le stagiaire disposent des droits suivants sur leurs données personnelles : droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation du traitement et d'opposition (articles 15 à 22 du RGPD). Ces droits peuvent être exercés à l'adresse : contact@essn.fr

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) est joignable à l'adresse : contact@essn.fr

La société ESSN s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

Les données personnelles des stagiaires sont conservées pendant la durée du contrat, puis 5 ans après la fin de la dernière formation suivie (conformément aux obligations Qualiopi et aux délais de prescription

légaux). Les données comptables et de facturation sont conservées 10 ans conformément au Code de commerce.

En cas de réclamation, le client peut introduire une plainte auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés — www.cnil.fr).

Article 14 — Pratiques commerciales

La société ESSN garantit de ne pas mettre en œuvre de pratiques déloyales ou illégales ; ces pratiques, notamment les sollicitations répétées des titulaires de comptes, les publicités mensongères ou la fourniture d'informations trompeuses, sont considérées comme des infractions particulièrement graves et des fraudes délibérées.

La société ESSN est également responsable des agissements de ses sous-traitants en la matière.

Article 15 — Réclamations et médiation

Toute réclamation relative à une formation doit être adressée par écrit à : contact@essn.fr. La société ESSN s'engage à accuser réception dans un délai de 48 heures ouvrées et à apporter une réponse dans un délai de 15 jours ouvrés.

Conformément aux articles L.611-1 et suivants et R.612-1 et suivants du Code de la consommation, le client consommateur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation :

Médiateur	:	Association	des	Médiateurs	Européens	(AME	CONSO)
197		boulevard		Saint-Germain,		75007	Paris
Site			:			www.mediationconso-ame.com	

Article 16 — Accessibilité et handicap

ESSN s'engage à rendre ses formations accessibles aux personnes en situation de handicap. Un référent handicap est disponible pour étudier les besoins d'adaptation et mettre en place les aménagements nécessaires. Contact : contact@essn.fr

Article 17 — Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre la société ESSN et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée.

À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux compétents de Lyon.